



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2020-262

PUBLIÉ LE 13 OCTOBRE 2020

Sommaire

ARS Centre-Val de Loire

R24-2020-10-02-012 - 2020-DG-0013_RAA (2 pages)

Page 3

ARS Centre-Val de Loire

R24-2020-10-02-012

2020-DG-0013_RAA

Désignation Inspecteur (modification recueil r24-2020-259 du 09 octobre 2020)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRÊTÉ N°2020-DG-0013

Portant désignation de Monsieur RICHARD Christophe
comme Inspecteur ayant la qualité d'inspecteur de l'action sanitaire et sociale
pour remplir les missions de contrôle
prévues aux articles
L. 1421-1 du Code de la santé publique
et L.313-13 du Code de l'action sociale et des familles
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

Vu les articles L.1431-1 et L.1431-2 du Code de la santé publique, relatifs aux missions et compétences des Agences Régionales de Santé ;

Vu les articles L.1421-1, L.1421-2, L.1421-2-1 et L.1421-3 du Code de la santé publique portant définition du contrôle de l'application des dispositions du Code de la santé publique et des autres dispositions législatives et réglementaires relatives à la santé publique ;

Vu l'article L.1435-7 du Code de la santé publique autorisant le directeur général de l'Agence régionale de santé à désigner parmi les personnels de l'Agence des inspecteurs pour remplir les missions de contrôle mentionnées ci-dessus ;

Vu les articles R.1435-10 à R.1435-15 du Code de la santé publique déterminant les conditions de désignation des inspecteurs et contrôleurs mentionnés à l'article L.1435-7 du même Code ;

Vu les articles L.313-13 et L.313-13-1 du Code de l'action sociale et des familles portant définition du contrôle des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil relevant du régime de l'autorisation administrative de création et de fonctionnement ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 27 mars 2019, publié au Journal Officiel de la République Française le 28 mars 2019, portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2011 relatif à la formation des inspecteurs et contrôleurs des Agences régionales de santé ;

Considérant que Monsieur Christophe RICHARD a satisfait régulièrement à l'obligation de formation prévue à l'article R.1435-15 du Code de la santé publique, ainsi que l'établit l'attestation de fin de formation délivrée par le Directeur de l'École des Hautes Études en Santé Publique ;

Considérant dès lors que Monsieur Christophe RICHARD satisfait aux conditions de désignation en qualité d'inspecteur de l'Agence Régionale de Santé, prévues aux articles R.1435-12 et R.1435-13 du Code de la santé publique ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Monsieur Christophe RICHARD, agent de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, est désigné comme inspecteur de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ayant la qualité

d'inspecteur pour exercer les missions de contrôle prévues aux articles L.1421-1 et L.6116-1 du Code de la santé publique et L.313-13 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 2 : Pour l'exercice de ses fonctions d'inspecteur et conformément aux dispositions de l'article L.1435-7 du Code de la santé publique, Monsieur Christophe RICHARD disposera des prérogatives prévues aux articles L.1421-2, L.1421-2-1 et L.1421-3 du même Code.

Article 3 : Ces prérogatives sont exercées dans les limites territoriales de la région Centre-Val de Loire.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai légal de deux mois à compter de sa notification à la personne bénéficiaire ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire :
Cité Coligny - 131 rue du Faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 ORLÉANS cedex 1
- soit d'un recours d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de la santé
- soit d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le tribunal compétent par voie postale à l'adresse :
Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie - 45000 ORLÉANS ou par voie électronique via l'application Télérecours : www.telerecours.fr

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et sera notifié à l'intéressé.

Article 6 : Monsieur le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans le 02 octobre 2020
Le directeur général de l'Agence
régionale de santé Centre-Val de Loire
Signé : Laurent HABERT